

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité –Fraternité
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

COMMUNE DE CROUY SUR OURCQ

Arrêté n° 32/ 2022

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

Objet : défilé à l'occasion du feu d'artifices du mercredi 13 juillet 2022.

Le Maire de CROUY- SUR -OURCQ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et suivants,

VU la requête de la mairie de CROUY SUR OURCQ pour un défilé au lampion,

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 Octobre 1945 relative aux spectacles,

VU la demande présentée par le Maire de Crouy Sur Ourcq

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation sur le territoire de la commune,

ARRETE

Article 1 : le défilé à l'occasion du feu d'artifices aura lieu dans les rues de Crouy Sur Ourcq, mercredi 13 juillet 2022 à partir de 22h30.

Article 1-1 : concernant le défilé, le cortège sera ouvert par un représentant de la mairie, les axes routiers seront temporairement bloqués pour le passage du cortège par les organisateurs.

Article 1-2 : l'itinéraire, sauf intempéries, sera le suivant : départ de la salle des fêtes, à gauche rue Geoffroy, place du Marché, rue de Montanglos.

Article 3 : La voie de recours est de deux mois.

Article 4 : copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lizy sur Ourcq, Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention des Sapeurs Pompiers de Lizy sur Ourcq, Services Techniques et Police Municipale de CROUY SUR OURCQ.

A CROUY SUR OURCQ, le 02 juin 2022

Monsieur Victor FENNEL
Maire de CROUY SUR OURCQ

